

Département de l'Ardèche

Commune de
BERRIAS-ET-CASTELJAU
07460



Procès-verbal Séance du 14 septembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert BALMELLE, Maire.

Date de convocation : Le 07 septembre 2022

Présents : MM. Robert BALMELLE, Maire -, Bernard ROUVEYROL Maire délégué – Sophie SOULAS-AGNIEL, première adjointe – Claudine FOURNIER deuxième adjointe – Thierry ROBERT – Philippe MAURIN – Sébastien CAUQUIL – Sead MUJIC – Iris FIRLEFYN et Mélissa HEYRAUD.

Procuration : Jean-Christophe AGIER donne pouvoir à Claudine FOURNIER – Bernard VALETTE donne pouvoir à Robert BALMELLE – Serge BORER donne pouvoir à Sophie SOULAS-AGNIEL – Sébastien COLOMBIER donne pouvoir à Bernard ROUVEYROL

Absent :

Excusé : Romain WAZNER

Secrétaire de séance : Bernard ROUVEYROL

~~~~~

### **ORDRE DU JOUR** :

1. Projets immobiliers :
  - Commerce multi-activités et de la salle polyvalente
  - Aménagement du local médical
2. Proposition d'achat de la parcelle n° B 281 situé en face du cimetière de Berrias et appartenant à l'indivision SAUT ;
3. Rentrée lire et faire lire : saison 2022 – 2023 ;
4. Transport à la demande 2023 – 2025 ;
5. Contrat de location des tables, bancs et chaises ;
6. Adoption du référentiel budgétaire comptable M57 au 1er janvier 2023 ;
7. Droit de préemption – parcelle B 1026 – lieu-dit « le village » ;
8. Droit de préemption – parcelle 046 C 394 – 396 – 862 et 863 – lieu-dit « Les Borels » ;
9. Création d'un emploi non permanent à l'école pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
10. Demande de subvention de Chassezac Sport et nature « Championnat de France de raid ;
11. Demande d'aliénation d'une portion du chemin rural les Lauzasses de Casteljou ;

12. Demande d'aide pour activité scolaire « stage canoë kayak » du 6 au 12 juin 2022 ;



A 20 heures et 30 minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. IL vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

- *Le procès-verbal du 06 juillet 2022 est reporté au prochain Conseil Municipal du 12 octobre 2022.*

## **1 – PROJETS IMMOBILIERS : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle le contexte général des projets immobiliers de la création d'un commerce multiservices et de la salle polyvalente ainsi que de l'aménagement du local médical.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le coût prévisionnel pour l'ensemble des projets immobiliers annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuvent les projets de création d'un commerce multi-activités et de l'aménagement du local médical ; une conseillère municipale est contre la création d'une salle polyvalente, pour un montant total 1 520 541.00 € H.T. imputé à la section d'investissement du budget communal 2022 compte 2313 et 21318 opération 94 et sollicitent auprès des différents services de l'État un soutien au taux d'environ 80 % correspondant au montant de 1 216 432.80 € H.T.

## **2 – PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE N° B 281 SITUÉE EN FACE DU CIMETIÈRE DE BERRIAS, APPARTENANT À L'INDIVISION SAUT**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, le projet d'amélioration des conditions de stationnement au niveau du cimetière de Berrias, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 4 880 m<sup>2</sup> ; cette parcelle cadastrée B n° 281 permettra notamment de créer un parking favorisant le stationnement lors des enterrements ainsi qu'une zone de retournement pour les véhicules.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le principe d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section B 281 sise lieu-dit « Fontaine de Berre », cette parcelle d'une contenance de 4 880 m<sup>2</sup> permettant la création de stationnement de retournement, au prix forfaitaire de 5 000,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents nécessaires.
- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **3 – LIRE ET FAIRE LIRE : PARTICIPATION 2022 -2023**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention de mise en œuvre et le forfait de participation solidaire aux frais de fonctionnement de l'année scolaire 2022/2023 pour la rentrée « Lire et faire lire » est à renouveler.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer la convention de mise en œuvre pour l'année scolaire 2022/2023 « Lire et faire lire » et renouvelle le forfait participation solidaire aux frais de fonctionnement de l'année scolaire 2022/2023.

### **4 – CREATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT « TAD REGION 07 »**

Le Maire fait part au Conseil municipal de l'intérêt de maintenir un service de transport de personnes sur le territoire de la commune.

L'Autorité Organisatrice de transport public de 1er rang propose la mise en place du dispositif de transport à la Demande (TAD REGION 07) bénéficiant d'une Centrale d'Appel et d'un numéro unique de réservation 09 70 82 15 60.

- Ligne : de Beaulieu à Les vans
- Jour de circulation le samedi y compris les jours fériés
- Horaires et Points d'Arrêts :

|                     |                |               |
|---------------------|----------------|---------------|
| Berrias & Casteljau | Les Borels     | 08h45 / 12h10 |
|                     | La Rouveyrolle | 08h50 / 12h05 |
| Beaulieu            | Chazalis       | 08h55 / 12h00 |
|                     | Pléoux         | 09h00 / 11h55 |
|                     | Beaulieu       | 09h05 / 11h50 |
| Berrias & Casteljau | Berrias        | 09h10 / 11h45 |
| Les Vans            | Les Vans       | 09h25 / 11h30 |

Après examen et délibéré, le Conseil municipal sollicite la délégation de compétences pour le transport la Demande mentionné ci-avant.

Les sociétés de transport CAP évacion, GINHOUX et ARSAC ont été mises en concurrence. L'entreprise CAP évacion a été retenue pour la somme de 175 € / HT par trajet aller / retour journalier pour un véhicule de capacité V1.

L'entreprise mettra à la disposition de ce service un véhicule de 9 à 16 places (V1), avec conducteur. La capacité du véhicule pourra être modifiée sur demande des organisateurs délégués suivant les termes du marché passé avec l'entreprise de transport (Pièces du marché en annexe 1).

Le Conseil municipal décide d'assurer la desserte des communes mentionnées ci-après et des tarifs pour les usagers comme suit :

#### **TARIF UNIQUE**

Trajet Aller/Retour : 3,00 €

#### **TAUX DE SUBVENTION :**

Soit 70 % du coût de fonctionnement du TAD, si le délégataire fait appel à la centrale de réservation régionale.

TVA :

- Les montants versés par la Région, au titre de la présente convention, sont assujettis à la TVA. Celle-ci fera l'objet d'une déclaration en vue de sa récupération par la Région selon les dispositions fiscales applicables.  
= P171

Le Conseil municipal charge le Maire de solliciter l'aide financière de l'Autorité Organisatrice de transport public de 1er rang pour la mise en place de ce service de transport dans les meilleurs délais et de signer toutes conventions et assurances afférentes.

Annexe : le marché de transport non signé.

## **5 – CONTRAT DE LOCATION DES TABLES, BANCS ET CHAISES**

Le maire propose au conseil municipal d'approuver le contrat de location des tables, bancs et chaises, ci-dessous :

### **CONTRAT DE LOCATION DES TABLES, BANCS ET CHAISES**

Le présent contrat est établi pour la location de matériels entre la commune de Berrias-et-Casteljau représentée par son Maire.

Et

Nom : .....

Adresse : .....

.....

Tél. : .....

Mail : .....

Représentant de l'association : .....

Location à titre personnel

Date et désignation de la manifestation : .....

#### **Il est convenu ce qui suit :**

1 – Désignation du matériel

- Ensemble composé d'une table et de deux bancs ou 6 chaises

- Nombre d'ensemble : .....  banc    ou     chaise

2 – Réservation

La réservation des tables et bancs se fait auprès du secrétariat de mairie. Elle devient effective à la date de signature du présent contrat.

3 – Prise en charge et retour du matériel

Le matériel sera remis et restitué, sur RDV auprès de l'employé communal ..... tél :

.....

- ❖ Remise du matériel le vendredi
- ❖ Restitution le lundi

#### 4 – Caution

A la signature du contrat, un chèque de caution de 10 € par ensemble sera déposé au secrétariat de mairie. Il sera rendu lors du retour du matériel.

En cas de dégradation ou de disparition d'une partie du matériel, une partie de la caution sera conservée par la Commune.

#### 5 – Tarifification

Les ensembles sont loués au tarif fixé chaque par année par le Conseil municipal :

Ensemble (1 table et 2 bancs ou 6 chaises) : **3 €**

*Cette somme est réglée lors de la signature du contrat par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.*

#### 6 – Responsabilité

L'emprunteur est responsable du matériel mis à sa disposition. Il est informé que le matériel ne doit pas quitter le territoire communal de Berrias-et-Casteljau.

Fait à Berrias-et-Casteljau, le .....

L'emprunteur,

Le Maire,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représenté, le Conseil Municipal approuve le présent contrat de location des tables, bancs et chaises.**

## **6 – ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de Berrias-et-Casteljau,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du trésorier du Service de gestion comptable d'Aubenas en date du 13/07/2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- **PRÉCISE** que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

Budget général "commune de Berrias-et-Casteljau", nomenclature en M57 développé vote par nature (par chapitre globalisé).

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **7 – DROIT DE PREEMPTION – PARCELLE 000 B 1026 - LIEU-DIT « LE VILLAGE »**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie sous le n° 007 031 2022 D0009, reçu le 08 août 2022, adressé par Maître Jean Géraud CHANUT, Notaire à Les Vans, concernant la parcelle cadastrée section 000 B 1026, lieu-dit « le village », d'une superficie totale de 291 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur MEIER Rolf et Mme HEIN Helma, soumis au Droit de Préemption Urbain.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- **DE RENONCER** au droit de préemption dont dispose la Commune.

## **8 – DROIT DE PREEMPTION – PARCELLE 046 C 394, 396, 862 ET 863 - LIEU-DIT « LES BORELS »**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en mairie sous le n° 007 031 2022 D0010, reçu le 05 septembre 2022, adressé par Maître Jean Géraud CHANUT, Notaire à Les Vans, concernant la parcelle cadastrée section 046 C 394, 396, 862 et 863, lieu-dit « Les Borels », d'une superficie totale de 519 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur VERMALE Claude, soumis au Droit de Préemption Urbain.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :**

- **DE RENONCER** au droit de préemption dont dispose la Commune.

## **9 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison d'un surcroît de travail conséquent au non-renouvellement du CUI-CAE pour cause de crédit insuffisant à Pôle-emplois.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjointe technique territorial échelon 1 relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire annualisé de 21,26 heures à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

L'agent devra justifier du diplôme d'ATSEM ou d'au moins 1 an d'expérience professionnelle,

La rémunération de l'agent sera calculée rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## **10 – DEMANDE DE SUBVENTION DE CHASSEZAC SPORT ET NATURE « CHAMPIONNAT DE FRANCE DE RAID »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de l'association Chassezac Sport et Nature en date du 5 septembre 2022, d'une subvention afin d'aider à financer le Championnat de France de Raid.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Municipal acceptent, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €. Cette somme sera allouée sur le Budget primitif 2022 compte 6574.

### **11 –DEMANDE D'ALIENATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL « LES LAUZASSES DE CASTELJAU »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur ESTEVES Michel en date du 29 août 2022 concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural les Lauzasses de Casteljou qui dessert sa propriété.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Municipal approuve le principe d'aliénation d'une partie du chemin rural les Lauzasses de Casteljou.

### **12 –DEMANDE D'AIDE POUR L'ACTIVITE SCOLAIRE « STAGE CANOË KAYAK »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de la famille MORENO en date du 6 juillet 2022, d'une demande d'aide afin de financer l'activité scolaire « stage canoë kayak à Vallon Pont d'Arc du 6 au 10 juin 2022 pour l'élève MORENO Mila.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Municipal rejettent la demande d'aide.

### **QUESTION DIVERSES**

- Demande SAS l'envol ardéchois, pour l'autorisation d'exploitation d'une plateforme ULM permanente. Les membres du Conseil Municipal après en avoir discuté, décide à 5 contres, 5 abstentions et 1 pour, de ne pas donner son accord pour l'exploitation d'une plateforme permanente d'ULM sur la commune de Berrias-et-Casteljou.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,  
Bernard ROUVEYROL.

Le Maire,  
Robert BALMELLE.